



N° 1384-2014/APS/DC/SDAC

Date du : 28/07/2014

**Rapport**  
**au**  
**Bureau de l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET** : fixation du nombre de bourses d'enseignement artistique pour l'année 2014

**PJ** : un projet de délibération

La délibération n° 31-2008/APS du 13 juin 2008, a créé en remplacement du prix d'encouragement artistique, une bourse d'enseignement artistique destinée à permettre la poursuite d'études artistiques supérieures ou spécialisées en métropole ou à l'étranger. Cette bourse est attribuée par le Président de la province Sud, après avis d'un jury. Au montant de cette bourse, s'ajoute une indemnité d'acquisition de matériel et éventuellement une indemnité d'installation, une aide au logement ainsi que la prise en charge du billet d'avion.

L'article 10 de la délibération précitée prévoit que chaque année, le Bureau de l'assemblée de la province Sud fixe le nombre de bourses d'enseignement artistique, dans la limite des crédits votés par l'assemblée de la province Sud.

L'article 2 de la délibération précise également que les candidats à la bourse d'enseignement artistique ne doivent pas être éligibles aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées prévues par la délibération du 3 août 2006.

Conformément au budget primitif 2014, sept bourses peuvent être attribuées pour cette année.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.